

LE VICE RECTEUR DE MAYOTTE

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.921-3 et R.262-1 à R.262-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-631 du 03 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A,B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 09 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 03 mai 2012 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 08 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté conjoint du 22 juin 2018 du ministre de l'Education nationale et du ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Dossier suivi par :

Thierry POHL

Chef du bureau des
concours

Téléphone :

02 69 61 89 81

Courriel :

thierry.pohl@ac-mayotte.fr

ARRETE

Article 1 : Le jury du **recrutement externe sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2019** est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 2 : La commission de sélection des dossiers se réunira le **vendredi 17 mai 2019** ;

L'épreuve d'admission aura lieu le **vendredi 14 juin 2019** ;

Le jury d'admission se réunira le **vendredi 14 juin 2019 à l'issue des épreuves** ;

Article 3 : Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Mamoudzou, le 29 avril 2019

**Le Vice-Recteur,
Stephan MARTENS**

COMPOSITION DU JURY DU RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SESSION 2019

Président :

ROUZEAU Fabienne

Directrice du budget académique et des moyens
Vice –rectorat de Mayotte

Membres du jury :

DONNEAUD Bernard

Gestionnaire – Collège de Tsingoni

LANDI Françoise

Chef d'établissement adjoint – collège de M'gombani

THORAL Agnès

Greffière en chef – Tribunal administratif de Mayotte